

## **Contrats d'Objectifs «Sports individuels»**

*M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur :*

### **1 - Rappel du dispositif**

Depuis 1990 la Ville de Besançon apporte son soutien aux clubs sportifs de haut niveau développant des activités sportives individuelles à travers le dispositif des contrats d'objectifs «sports individuels».

Ce dispositif, légèrement amendé en 2002, reposait sur des critères permettant de définir le montant de l'aide allouée (impact médiatique de la discipline, nombre de licenciés, classement du club, podiums).

Compte tenu des évolutions fédérales (nombreux types de licences délivrées, classement club inexistant dans certaines fédérations ou complètement différents d'une discipline à une autre...), il devenait difficile voire impossible d'utiliser ces critères.

### **2 - Evolutions 2005 - 2008**

Afin de mieux adapter le dispositif de soutien à la réalité du sport de haut niveau individuel bisontin et prendre en compte les efforts de formation entrepris par les clubs, des évolutions sont proposées à ce dispositif.

L'objectif réaffirmé est de donner aux clubs des moyens stables de développement sur la base d'un projet partagé avec les collectivités. Le nouveau dispositif vise à soutenir toutes les disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et prioritairement les activités olympiques.

Les résultats de l'année civile antérieure sont pris en compte dans le calcul.

Le soutien s'effectue toujours au profit du club et non d'un athlète en particulier.

Le dispositif repose sur 3 critères renvoyant à un barème de cotation :

- nombre de sportifs inscrits sur les listes de haut niveau ou d'accès au haut niveau
- résultats des sportifs (individuels ou équipage) dans les championnats nationaux et internationaux, depuis la catégorie «Cadet» aux «Seniors»
- participation du club à des championnats nationaux par équipe ou de club.

Quant au projet du club en vue d'atteindre, maintenir ou développer la pratique de haut niveau, il est apprécié au regard d'indicateurs tels que les ambitions sportives du club, l'encadrement sportif, la détection, les perspectives d'organisation de manifestations de haut niveau, le budget du club lié au haut niveau.

**3 - Subventions pour 2005**

Il est proposé d'adopter les nouvelles dispositions du contrat d'objectif «sports individuels» et d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Clubs	Subvention 2005	Rappel 2004	Rappel 2003
Amicale Cycliste Bisontine	7 675 €	7 550 €	7 550 €
ASA Séquanie	1 700 €	1 848 €	1 111 €
ASPTT TT	1 400 €	0 €	0 €
ASPTT Athlé	400 €	0 €	0 €
ANB	4 900 €	2 520 €	0 €
Balise 25	7 775 €	15 169 €	11 092 €
BSC	4 325 €	0 €	0 €
BRC Escrime	500 €	0 €	0 €
BUC Escrime	400 €	0 €	0 €
Centre Ecole Parachutisme	9 950 €	11 924 €	11 000 €
CPB	17 300 €	13 825 €	18 170 €
Dojo Franc-Comtois	400 €	0 €	0 €
Doubs Sud Athlé	18 300 €	15 288 €	6 048 €
Franche-Comté Judo	18 350 €	15 707 €	14 970 €
Futuris Boxing Satellite	7 650 €	1 848 €	0 €
IKS ASEP	950 €	1 848 €	2 684 €
Karaté Sport 25	7 725 €	10 824 €	4 345 €
La Française	15 950 €	14 100 €	9 362 €
La Saint-Claude	10 500 €	10 900 €	10 900 €
PKA	1 225 €	1 111 €	6 292 €
PSB Judo	800 €	0 €	0 €
SNB Canoë-Kayak	17 250 €	15 852 €	10 855 €
TGB	4 500 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 925 €</b>	<b>156 186 €</b>	<b>129 079 €</b>

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits de la Direction des Sports inscrits au BP 2005 au chapitre 65.40/6574.4824 CS 20300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2005.*